

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU MUGUET : ACQUISITION AUPRES DE CDC HABITAT SOCIAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°391 A CARRIERES-SOUS-POISSY		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/06/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 1

LEBOUC Michel

Absent(s) non excusé(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le quartier les fleurs se situe sur la partie ouest de la ville de Carrières-sous-Poissy, à proximité d'un tissu pavillonnaire dense et au centre d'un fort développement urbain, avec notamment la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Louis et le déploiement en cours d'un projet de renouvellement urbain à l'échelle du quartier.

Dans le cadre de ce programme, et compte-tenu des objectifs de désenclavement du site et de requalification de la voirie, la Communauté urbaine souhaite effectuer des travaux de réaménagement d'une impasse, allée du muguet, en continuité de l'amorce réalisée depuis une nouvelle rue traversante de la ZAC Saint-Louis. L'allée du muguet est située à l'extérieur du périmètre de la ZAC Saint-Louis. Elle est ouverte à la circulation publique à ce jour. Cette opération prend en compte le plan de circulation de la commune qui instaure une circulation à sens unique dès lors que l'allée du muguet sera prolongée jusqu'à la rue Daniel Blervaque.

L'opération consiste à rénover la voie en considérant les besoins de stationnement existants et les accès spécifiques (collecte des ordures ménagères, accès pompiers, défense incendie), les aspects paysagers du quartier des fleurs, une circulation apaisée, douce (plateaux surélevés envisagés), un raccordement des différents flux (piétons, vélos), un éclairage agréable, économe et des matériaux adaptés à l'entretien de la voirie.

Dans cette perspective les parties se sont accordées sur l'acquisition par la Communauté urbaine auprès de CDC habitat social d'un terrain en nature de voirie, d'une superficie d'environ 2710 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°391, sise allée du muguet à Carrières-sous-Poissy, à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du CGCT doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 2710 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°391 sise allée du muguet à Carrières-sous-Poissy,
- de dire que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique hors taxe et hors frais,
- décide le classement de l'emprise d'environ 2710 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°391 dans le domaine public routier communautaire dès son ouverture à la circulation publique,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal pour un montant de 1 € HT et hors frais au chapitre 21, article 2112, fonction 824.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021_05_20_03 du 20 mai 2021 portant actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier en date du 27 octobre 2021 d'offre d'acquisition par CDC habitat social au bénéfice de la Communauté urbaine,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de CDC habitat social d'une emprise d'environ 2710 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°391 sise allée du muguet à Carrières-sous-Poissy.

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique hors taxe et hors frais.

ARTICLE 3 : DECIDE le classement de l'emprise d'environ 2710 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°391 dans le domaine public routier communautaire dès son ouverture à la circulation publique.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € HT (un euro hors taxe) et hors frais au chapitre 21, article 2112, fonction 824.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 juin 2023



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile